

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5771

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartiers des Minguettes et Max Barel - Grand projet urbain - Convention-cadre d'amélioration de la gestion de proximité pour la programmation 2000 - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain à Vénissieux et en complément des opérations de réhabilitation des logements et de requalification urbaine, il est nécessaire d'organiser la maintenance des ouvrages réalisés et d'améliorer la gestion des quartiers et la qualité du service rendu aux habitants.

En conséquence, un premier programme d'actions pluriannuel a donné lieu à une première convention-cadre signée pour la période de 1995 à 1998 entre l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Vénissieux, la région Rhône-Alpes et l'Association interorganismes pour la gestion locative des Minguettes (AGELM).

La programmation 1999 a poursuivi le travail entrepris pour améliorer la cohésion sociale aux Minguettes étendu à Max Barel, par un renforcement des dispositifs de gestion de proximité axé sur l'entretien des parties communes, des espaces extérieurs, sur la médiation sociale et par une approche nouvelle de communication envers les locataires.

Aujourd'hui, pour la programmation 2000, les partenaires de la gestion urbaine souhaitent mettre en pratique une approche plus territorialisée à l'échelle des quartiers, pour les actions qui ne sont pas, par définition, transversales.

La participation des habitants aux diagnostics, au suivi des actions qui concernent leur vie quotidienne, voire leur implication directe dans la mise en œuvre, devrait prendre une place importante dans les actions à venir.

Au-delà, les partenaires proposent de soutenir les dispositifs existants sur le site qui testent des approches nouvelles menées au quotidien avec les habitants.

A l'avenir, ce type de démarches pourrait être systématisé, comme la recherche permanente d'un suivi, d'une évaluation des actions avec les habitants dans les domaines du nettoyage et de l'entretien, de la mise en valeur des espaces verts et de la collecte sélective des déchets.

La tranquillité est aussi une thématique centrale à laquelle les bailleurs souhaitent associer activement les habitants dans les comités de pilotage des dispositifs, voire en contractualisant avec eux sur le respect des règles de vie quotidienne.

Si la formation des personnels de proximité s'est concrétisée dans la programmation 1999 en interorganismes HLM, l'objectif pour 2000-2002 est d'ouvrir cette action à d'autres institutions et de la pérenniser ultérieurement par un dispositif durable.

De plus, la majorité des axes de travail des années précédentes a été reprise pour l'année 2000 dans la poursuite des efforts engagés par tous les partenaires de l'habitat.

Il revient à la convention-cadre, pour l'amélioration de la cohésion sociale au titre de l'année 2000, de retenir, pour cette gestion urbaine partagée, des axes thématiques et démarches qui s'inscriraient dans les priorités du grand projet urbain, tout en restant du domaine des aménagements de proximité.

La convention-cadre, objet de la présente délibération, correspond à la programmation 2000. Elle sert donc de cadre général à un programme annuel d'actions dont la mise en œuvre serait contractualisée par des conventions particulières entre les partenaires concernés et dont le montant total est estimé à 21 447 800 F TTC.

Les participations financières de la communauté urbaine de Lyon sont d'un montant de 2 590 400 F nets de taxes.

Par ailleurs, les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine feraient l'objet de délibérations spécifiques ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de cette démarche interorganismes pour l'amélioration de la cohésion sociale telle qu'elle lui a été présentée dans le cadre de la programmation 2000,

b) - le principe des participations de la Communauté urbaine pour un montant de 2 590 400 F nets de taxes, au titre de l'année 2000.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre de participation financière à intervenir avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de cette opération,

b) - les conventions particulières de participations financières, à établir en application de cette convention-cadre, avec les différents partenaires et/ou les bailleurs sociaux concernés maîtres d'ouvrage, pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon pour un montant total de 2 590 400 F nets de taxes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - comptes 657 570, 657 280, 657 540, 657 480 et 657 370 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,